Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_123-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 2 juillet 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 26 juin 2026, soit au moins cinq jours francs avant la séance.
Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 2 juillet 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents : Florence ADAM, Thomas ALLAIN, Pierrick AUFFRAY, Régis BAUNIN, Thierry BEAUJOUAN, Nathalie BERTHO, Jocelyne BLANCHARD, Didier BOUGET, Ronan BOYET, Marie-Claire BRAULT, Ronan COUDRAIS, Jean-François DANIEL, Mickaël DAUDIN, Marcel DIVET, Vincent DUCLOYER, Valérie DUVAL, Marie-Josèphe FERRIER, Delphine HINRY, Kristelle JUILLET, Patrick JUMEL, Véronique LE DUC, Yannick LEGOURD, Nelly LUC, Odile MAUNY, Sylvie MONNIER, Michèle MOTEL, Nelly PIERSON, Thérèse PLANCHENAULT, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Christophe ROUL, Mickaël TANGUY, Françoise UGUET, Christophe VERON.

Pouvoirs : Matthieu CHANEL donne pouvoir à Jocelyne BLANCHARD
Arnaud CHAUVIN donne pouvoir à Kristelle JUILLET
Nathalie EDOM donne pouvoir à Michèle MOTEL
Audrey GROSHENY donne pouvoir à Pierrick AUFFRAY
Loïc HERVOIR donne pouvoir à Nathalie BERTHO
Didier LE CHENECHAL donne pouvoir à Véronique LE DUC
Christian LEPRETRE donne pouvoir à Yannick LEGOURD
Marie-Anne MONVOISIN donne pouvoir à Mickaël DAUDIN
Delphine NORMAND donne pouvoir à Mickaël TANGUY
Rémi PITRÉ donne pouvoir à Marcel DIVET
Jean-Marie RYO donne pouvoir à Régis BAUNIN
Mireille SALMON donne pouvoir à Nelly LUC
Nicolas TEXIER donne pouvoir à Delphine HINRY
Fabien VIRONDEAU donne pouvoir à Christophe VÉRON

Absents excusés : Matthieu CHANEL, Arnaud CHAUVIN, Nathalie EDOM, Julie FAUDET, Audrey GROSHENY, Pascal GUERRO, Loïc HERVOIR, Didier LE CHENECHAL, Maela LE CORRE, Christian LEPRETRE, José MERCIER, Marie-Anne MONVOISIN, Roger MORAZIN, Delphine NORMAND, Rémi PITRÉ, Marie-Claire RUAULT-DUBORD, Jean-Marie RYO, Mireille SALMON, Nicolas TEXIER, Fabien VIRONDEAU.

Secrétaire de séance : Delphine HINRY

Nombre de délégués : En exercice : 55 Présents : 35 Pouvoirs : 14 Absents excusés : 20	Délibération n°2026-05-123 Cotisation 2026 aux organismes divers

La participation financière de Vallons de Haute Bretagne Communauté aux organismes est validée chaque année par le Conseil communautaire, sur présentation d'un appel au financement.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_123-DE

Par délibération n° 2026-02-065 en date du 9 avril 2026, le Conseil a délégué au Président le pouvoir d'adhérer aux organismes dans la limite annuelle de 10 000 euros TTC.
Le Conseil doit se prononcer dès lors que le montant de la cotisation excède 10 000 euros TTC.
Par conséquent, pour 2026, il est proposé au Conseil communautaire de voter les cotisations suivantes et dont le détail figure en annexe :

Organisme	Montant voté en 2025	Montant sollicité pour 2026	Montant proposé au vote pour 2026
We Ker	72 649,00 €	78 664,00 €	78 195,00 €
Initiative Pays de Vilaine	24 200,00 €	26 000,00 €	24 200,00 €
CLIC des 4 Rivières	25 220,00 €	25 220,00 €	25 220,00 €
Megalis Bretagne	18 373,67 €	18 373,67 €	18 373,67 €
EPTB Eaux et Vilaine (participation statutaire)	32 627,00 €	35 600,00 €	35 708,55 €
EPTB Eaux et Vilaine (contribution à la carte)	147 122,00 €	147 200,00 €	147 122,00 €
SMGBO (GEMA ET HORS GEMA)	51 900,00 €	56 190,40 €	56 190,40 €

Avis de la Commission Finances du 16 juin 2026 : favorable
Avis du Bureau : favorable

Chacune des cotisations ci-dessus est soumise au vote des conseillers communautaires.

Valérie DUVAL, Véronique LEDUC et Michèle MOTEL quittent la salle pendant la présentation de l'appel à cotisation du CLIC des 4 Rivières et, par conséquent, ne prennent pas part au vote de cette cotisation.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De voter les montants des cotisations 2026 ci-dessus**

Annexe obligatoire :
A5 : tableau détaillé des montants de cotisations appelés pour 2026

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 10 juillet 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président, et par délégation,
Pierre-Yves REBOUX

